

517

N<sup>o</sup> 3.

---

voir page 31.

Riviere et Charrier

---

écho des  
ouvriers

---



juin 1840

---

remède , nous le renouvelerons souvent , et désormais nous nous ne réfuserons qu'en plaisantant les divagations de notre illustre contradicteur !....

Nous avons reçu de M. Farget, chef d'atelier de la Croix-Rousse, une lettre dans laquelle notre honorable correspondant demande que les rapports sur les arbitrages en conciliation soient rendus publics. Pour notre compte, nous lui répondrons que selon nous, si ces rapports étaient rendus publics ils entraîneraient jugement, et partant de là des frais pour les parties. Du reste, nous traiterons plus au long cette question dans un de nos prochains numéros, parce que tout ce qui peut intéresser le chef d'atelier mérite de trouver place dans notre cadre.

### COUPS DE PINCETTES.

\*. Afin de se garder d'écrire entre deux vins, le gérant-rédacteur de la *Démocratie* élabore toutes les productions de sa plume de fer entre deux cruches.....

\*. M. Rivière le cadet, prétend avoir été volé; mais de quoi, s'il vous plaît? d'une idée..... Allons, allons donc, c'est trop fort.... mon cadet.....

\*. Ceux qui ont trop d'esprit sont véritablement malheureux; ils sont exposés à être volés. Nous devons savoir gré à notre grrrrrand confrère, d'avouer que cela ne lui arrivera plus.

Le Propriétaire-Gérant, B. COLLOMBE.

## ANNONCES.



### MASSON, marchand cordier,

Grande-Côte, n. 62, à Lyon,

Confectionne et vend toutes sortes de Cordes pour la Fabrique, Arcades, Collets à crochet, Cordes pour lisage et autres articles.

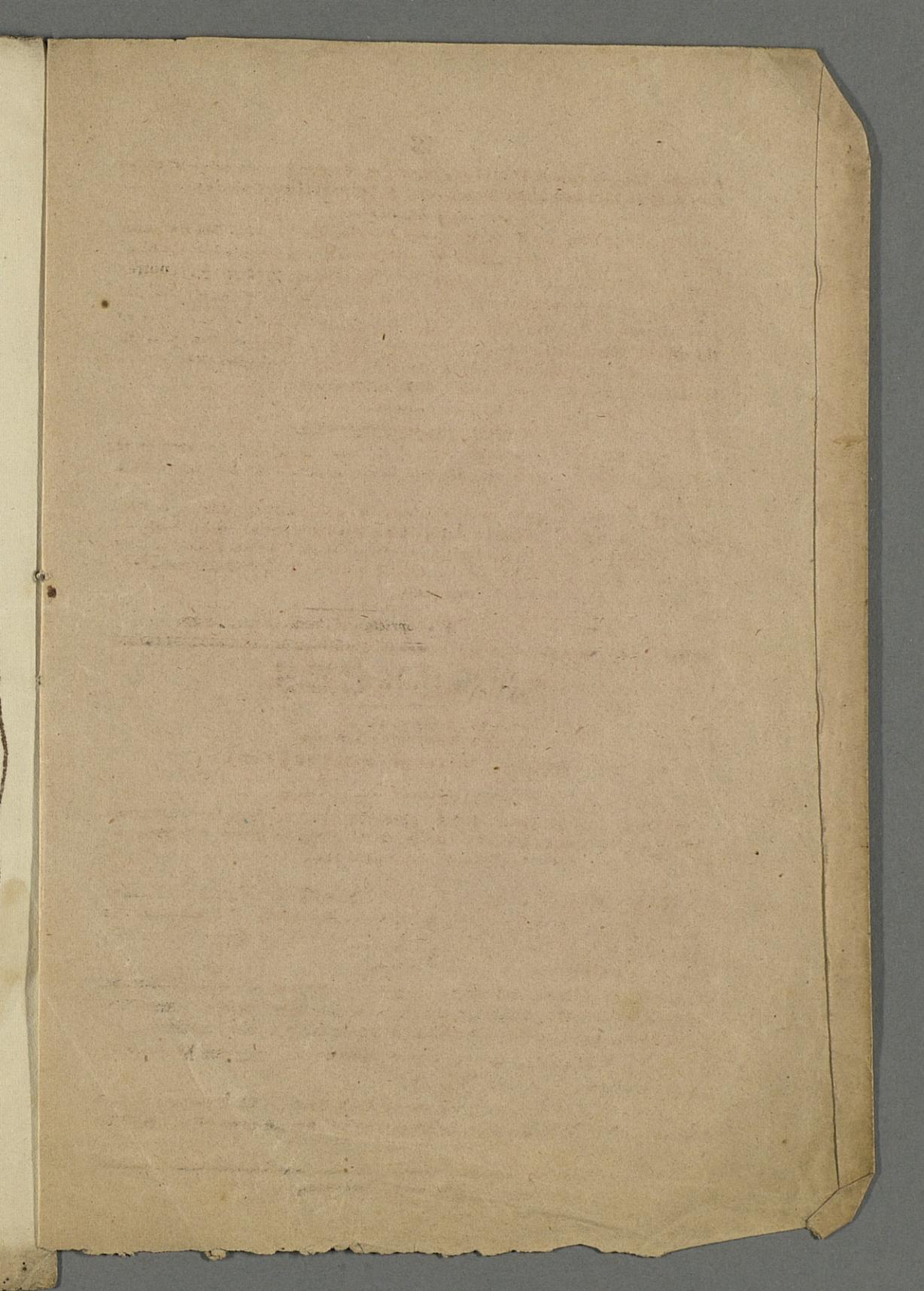
LE TOUT A JUSTE PRIX.

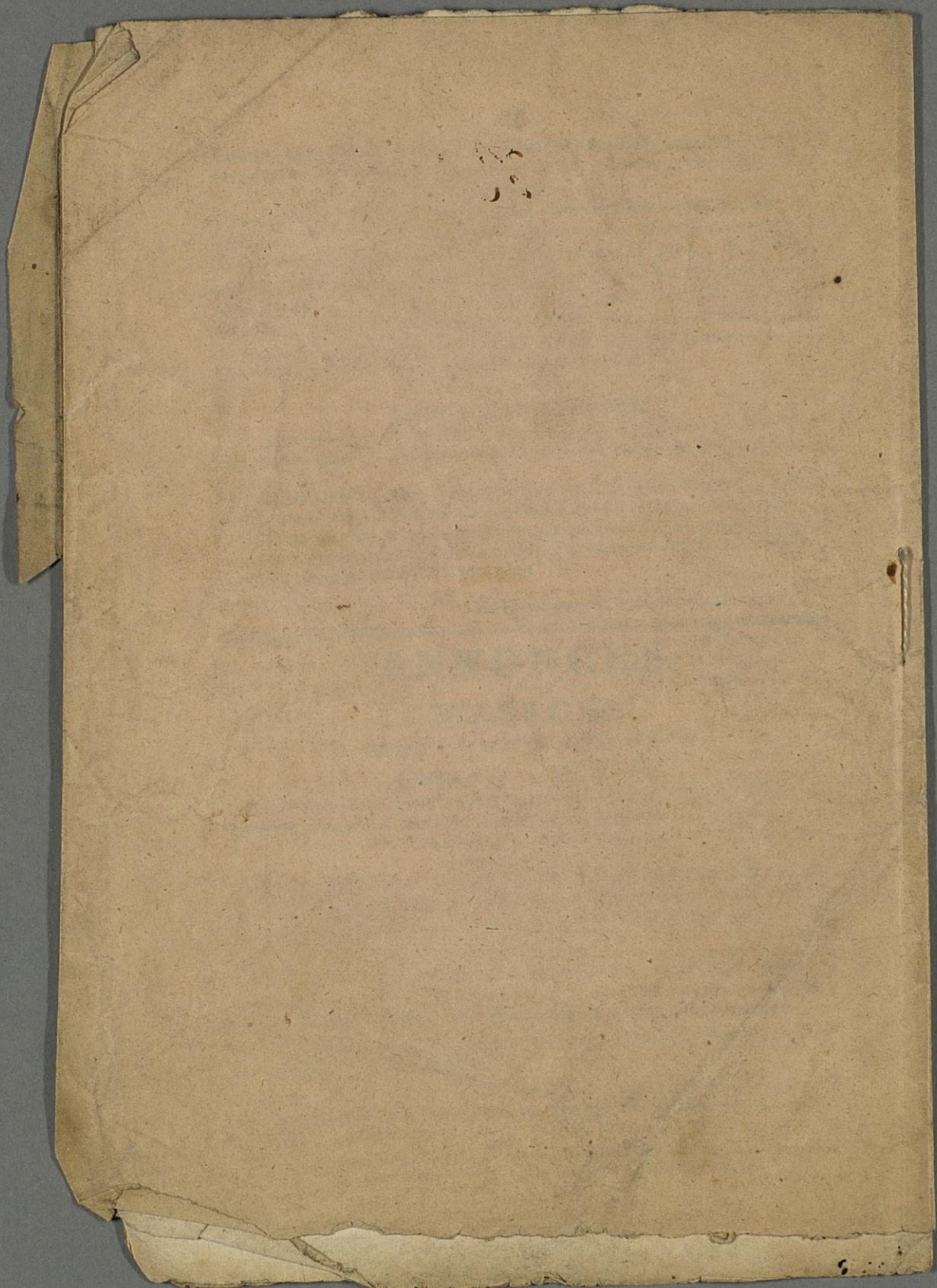
M. BARIL tient un dépôt des SOIES DE NISMES, fil et coton pour remises, et se charge de les faire confectionner. Il tient aussi un assortiment de fils pour maillons. A Lyon, rue *Vielle-Monnaie*, n. 37, au 4<sup>me</sup>, à l'angle de la *Croix-Paquet*.

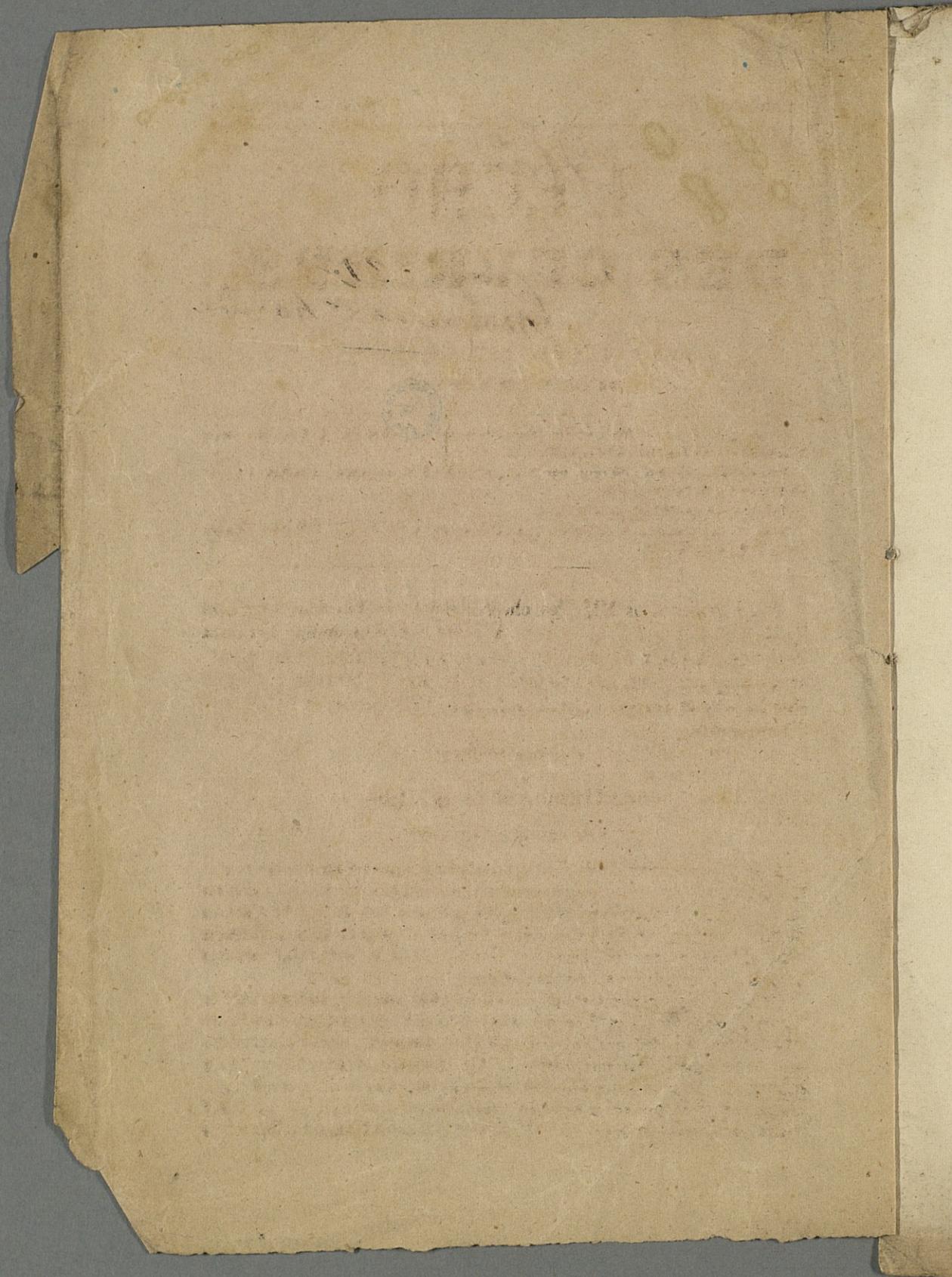
— M. St-Armand, marchand d'ustensiles pour la fabrique, *place des Petits-Pères*, 15, tient un assortiment des plus variés en maillons, plombs, arcades, collets, etc. Beau tirage de plombs. Prix modérés.

— On demande un ouvrier pour les chales au quart, chez M. Feuillet, rue des Fossés, n. 5, aux 3<sup>me</sup>.

— M. BAILE, breveté, marchand d'ustensiles pour la fabrique, est toujours Grande Côte, près de la rue Neyret. Bonne confection, modération dans les prix.







Ms Rude 315

# L'ÉCHO DES OUVRIERS,

JOURNAL  
DES INTÉRÊTS DE LA FABRIQUE  
ET DES CHEFS D'ATELIERS.

On s'abonne *Cours d'Herbouville (CROIX-ROUSSE)*, 3, chez M. B. COLLOMB, et à l'IMPRIMERIE du Journal, *Grande-Rue*, 12.

Prix de l'abonnement : 50 cent. par mois, payables à la réception immédiate du premier numéro de chaque mois.

Prix des Annonces : 15 cent. la ligne.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Journal doit être adressé franc de port au Bureau.

Nous remercions MM. les chefs d'atelier de l'accueil favorable qu'ils ont fait à *l'Écho*. Grâce à notre développement toujours croissant, à dater du premier numéro de septembre, nous paraîtrons toujours deux fois par mois, et au prix de 50 cent., dans le format adopté par *la Tribune prolétaire*, *l'Indicateur* et *l'Écho des Travailleurs*.

## RÉFLEXIONS SUR LA HUITAINE.

(Voir notre numéro précédent.)



A ce que nous avons dit dans notre dernier numéro pour prouver que la *huitaine* est un abus, nous ajouterons que chaque fois qu'une pièce est sur un métier, le chef d'atelier est rigoureusement tenu de la fabriquer ou de la faire fabriquer. Eh bien, comment peut-il remplir ponctuellement cette obligation, qui est juste, si de son côté il ne prend les mesures propres à lui en assurer l'accomplissement?

Un autre inconvénient vient encore fortifier nos arguments contre la *huitaine*. Nous avons en fabrique, chacun le sait, une grande variété de fabrications; il en est qui ont une spécialité distincte, et qui demandent impérieusement une main-d'œuvre *ad hoc* et soutenue. Avec la faculté de quitter une pièce sans qu'elle soit achevée, on comprendra que le remplacement d'un ouvrier ayant une main-d'œuvre spéciale, par un autre ayant les mêmes qualités, est toujours chose excessivement difficile; il

s'en suit de là retard et infériorité de fabrication : et comme le chef d'atelier est toujours responsable, c'est encore lui qui supporte tous les désagréments attachés à l'abandon d'un ouvrage qui n'est pas achevé, et qui ne peut pas toujours être confié au premier venu.

Cet usage de *huitaine* profite-t-il aux ouvriers ? Nous répondrons avec assurance, non ! car les changements fréquents d'atelier leur font perdre beaucoup de temps, leur main-d'œuvre, variant trop souvent, s'abâtardit, et dès lors l'industrie voit dans cet usage un obstacle à la perfection manuelle de nos ouvriers. Ce qui démontre la vérité de cette assertion, c'est que les plus belles mains-d'œuvre appartiennent toujours à ceux qui sont les plus sédentaires.

Revenir à l'usage que les chefs d'atelier et les ouvriers ne puissent se séparer sans que les pièces soient finies, et avec un avertissement préalable, est donc chose utile et profitable à tous les intérêts.

Aux hommes désireux de voir se substituer une autre nature d'engagement à celui que consacre la *huitaine*, ce qui, jusqu'à présent, a été un obstacle à ce que leurs vues à cet égard s'accomplissent, c'est la pénalité à appliquer à celui qui manquerait aux conditions établies. Autrefois, il était bien d'usage, lorsque le chef d'atelier ou l'ouvrier contrevenaient aux obligations, de ne pouvoir cesser leurs rapports sans que la pièce soit finie ; ils en devaient la façon, soit qu'elle fût faite ou à faire. Mais ce principe de pénalité était entaché d'une espèce d'injustice et d'une monstruosité arbitraire, attendu l'extrême diversité des genres de fabrication et des différents laps de temps qu'il faut pour la confection d'une pièce, laps de temps qui varient depuis huit jours jusqu'à plusieurs mois.

Plus la fabrique a multiplié ses produits, diversifié leurs moyens de confection, et rendu conséquemment moins constante la durée d'une pièce, et moins uniforme le montant de la façon, plus l'ancien usage faisait ressentir ce qu'il y avait d'irrationnel dans le principe d'indemnité sur lequel reposait l'usage de finir les pièces pour obtenir sa libération d'engagement. La *huitaine*, régularisant toutes les conditions, établissant une réciprocité relative plus générale, a semblé préférable, et dès lors elle s'est promptement et généralement pratiquée.

Mais, tout en apportant dans certains cas une salutaire modification dans la manière dont on réglait l'indemnité avant que son usage fût suivi, elle a eu souvent une mauvaise influence sur l'harmonie des intérêts de notre fabrique : ce que nous avons déjà dit plus haut nous dispense d'insister davantage sur les mauvais effets qu'elle produit. Ainsi, pour éviter l'injustice on est tombé dans l'abus. Voyons si, en revenant à l'ancien usage, il serait possible d'en conserver ce qu'il y avait de bon en substituant au principe d'indemnité, en cas de non-exécution d'une obligation librement, sciemment consentie, un autre principe plus rationnel et plus en rapport avec l'importance des intérêts à faire respecter.

La loi accorde à l'ouvrier la faculté d'engager son travail pour un an. Ce droit établi, rien n'empêche, absolument rien, que le chef d'atelier et l'ouvrier puissent s'engager à la pièce, avec un avertissement préalable de part et d'autre, qu'une autre pièce ne sera pas commencée.

Actuellement, prévoyons le cas où les parties voudraient rompre leurs rapports sans qu'il y eût un motif légitime pour le faire. Le principe de l'indemnité étant reconnu, les parties, selon leur position respective, pourraient convenir de la quotité de l'indemnité, qui, par cela même, serait toujours en proportion de l'importance des risques que pourraient courir celui dont la rupture des rapports ne serait pas de son fait; et si elles ne pouvaient s'entendre, le conseil des prud'hommes, dans sa règle d'appréciation, qui est la base principale de sa jurisprudence, viendrait exercer sur leurs contestations son équitable et conciliante justice, comme il l'exerce dans les discussions qui ont trait aux indemnités qu'un fabricant peut réclamer à un chef d'atelier pour retard de fabrication.

Les moyens que nous indiquons comme devant servir de correctif au défaut de volonté de remplir jusqu'au bout un engagement accepté, nous semblent rationnels, et peuvent être d'une influence majeure, pour établir entre des intérêts qui ont besoin d'être sans cesse en harmonie, une communauté de bons rapports, et une équitable et salutaire réciprocité.

C'est d'après les nombreuses réclamations auxquelles a donné lieu l'usage de la *huitaine*, que nous nous sommes déterminés à examiner ses effets. Après un examen sérieux, la conviction qui s'est formée en nous, est qu'il y a urgence à modifier les conditions des rapports entre chefs d'atelier et ouvriers, afin de faire cesser entre ces deux agents puissants de l'industrie lyonnaise, ce relâchement d'intérêts, qui nuisent leur prospérité dans le même élément.

Pour nous résumer, nous dirons que les chefs d'atelier doivent s'occuper de réformer l'abus de la *huitaine*; ils en ont la faculté, qu'ils en usent. Le droit d'établir dans leurs ateliers des conditions raisonnables, ne peut leur être contesté. En déclarant à un ouvrier, alors qu'ils le reçoivent, qu'il ne pourra quitter le métier qu'il vient occuper qu'à la fin des pièces qu'il commencera, et, en avertissant d'avance, tout sera dit sur la *huitaine*. Après qu'un grand nombre d'entre eux pratiquera cette condition, elle se transformera en usage, et le conseil des prud'hommes, dont la jurisprudence et l'action est de faire respecter les conventions faites avec bonne foi et qui n'ont aucun caractère de lésion, viendra consacrer les principes, et les causes de perturbation dans les ateliers auront cessé d'exister.

La malfaçon, la mauvaise conduite et la trop grande lenteur de main-d'œuvre, comme le mauvais état des métiers et l'infériorité de la matière, seront toujours considérés comme étant des causes légitimes pour l'inexécution des conventions.

Nous le répétons, que nos confrères sachent bien que toutes les améliorations qu'il y a à introduire en fabrique, que tous les abus qu'il y a à extirper, ne peuvent l'être que par leur volonté générale, énergique, et soutenue. Qu'ils puisent leurs forces dans l'homogénéité de leurs vues, le rapprochement de leurs intérêts divers; qu'ils fassent abnégation de ces petites passions égoïstes et rivales, qui semblent être déléguées par un mauvais génie pour entretenir une division funeste, et bientôt des conditions nouvelles et favorables viendront se substituer à celles qui, actuellement,

comportent les germes d'une permanente perturbation dans leurs relations industrielles. \*\*\*

Quelques chefs d'atelier, plein d'un zèle louable et comprenant bien la sainteté de leur mission, se sont rendus près de M. le maire de Lyon, pour solliciter de ce magistrat l'autorisation de voir, à l'occasion de l'inauguration de la statue Jacquard, la corporation des ouvriers fabricants d'étoffes de soie représentée à cette cérémonie par la délégation de quelques-uns de ses membres.

M. C. Martin s'est empressé d'aquiescer à leurs désirs en promettant aux délégués une place réservée et en mettant à leur disposition un certain nombre de billets.

## MERCURIALE.

Robes façonnées, de 6 à 7 chemins. . . . .	» 75 à » 80 <sup>c</sup> le mét.
id. de 7 à 8 id. . . . .	» 85 à » 90
id. de 8 à 9 id. . . . .	1 » à 1 95
id. en méc. 900. . . . .	1 15 à 1 25
Gilets satin, corps et lisses, de 89 à 100 portées. . . . .	1 25 à 1 50
id. de 100 à 120 id. . . . .	1 50 à 1 75
Gilets gros grains, 60 portées, 1 lac . . . . .	1 40 à 1 50
Robes f. m. 700 ou 900, à 2 lacs, 74 passées au centimèt. 200 au pouc. . . . .	2 25 à 2 50
Gilets à corps, 8 lacs, laine et soie. . . . .	» 30 à » 35
Echarpes brochées en 600, le mille de la boîte. . . . .	» » » 40
Châles soie, fonds satin, 175 portées doubles. . . . .	» » » 8 25
Châles laine, 71 pouces. . . . .	» » » 50 le mil.
id. ordinaire. . . . .	» 45 à » 47 et 1 12.
Châles 900, 614. 140 coups au pouce. . . . .	8 75 à 9 »
Velours unis en 25. . . . .	4 75 à 5 » le mét.
id. 22. . . . .	3 75 à 4 »
Velours liseré, 2 lacs. . . . .	» » » 6 »
Velours fonds satin ordinaire. . . . .	5 50 à 5 75
Gros velours, 10 chemins, 3 coups et 1 12 de lancé. . . . .	» » » 7 85
id. id. 5 coups de lancé. . . . .	» » » 9 50

Depuis la publication de notre dernier numéro, les châles lancés ont augmenté de 5 cent. par mille. Espérons qu'il en sera de même des articles velours, écharpes riches, damas, etc.

## M. RIVIÈRE CADET.

On a raison de dire que la colère est une mauvaise conseillère. La polémique que M. Rivière cadet, gérant du journal la *Démocratie Lyonnaise*, vient de nous susciter en est une preuve ajoutée à tant d'autres.

Mieux inspiré, M. Rivière, vous n'eussiez pas rempli votre dernier numéro de déclamations oiseuses sous les titres de *Protestation* et de *l'Écho des Ouvriers*. Vous auriez réfléchi qu'il est certains souvenirs qu'il n'est pas bon d'évoquer, et vous auriez moins tranché du matamore.

Oui, je suis un jeune homme, et les opuscules que j'ai publiés, le journal

que j'entreprends dans l'intérêt de la classe ouvrière ne peuvent témoigner que de mon zèle, insuffisant il est vrai, mais dégage de tout esprit d'intrigue.

Mais vous, M. Rivière ! qui êtes-vous donc pour vous poser en champion de la cause populaire? Cette cause, ne l'avez-vous pas reniée lorsqu'il pouvait y avoir quelque danger à l'avouer? Les éloges que vous a donnés le *Censeur* dans un prospectus rédigé sous les auspices d'une amitié confiante et abusée, vous ont-ils à ce point tourné la tête que vous ayez oublié qu'ils n'étaient nullement mérités? Avez-vous perdu de vue votre *Mémoire devant la Cour des Pairs*? N'avez-vous pas, à cette époque, invoqué de nombreux témoignages pour prouver que vous n'aviez jamais été le RÉDACTEUR EN CHEF de l'*Echo de la fabrique*, que vous y aviez seulement fourni quelques articles sur la doctrine de Fourier dont vous étiez alors le disciple (pag. 28 et suivantes.) N'avez-vous pas, dans ce mémoire, répudié complètement (pages 4, 12, 16 et 17) les doctrines qui se résument dans le vain titre de *Démocratie* que vous avez donné aujourd'hui à votre journal? Quelle versatilité est donc la vôtre? Et vous voudriez maintenant revendiquer le bénéfice d'une position que vous n'avez jamais eue ou du moins que très-accidentellement et presque incognito. Que faut-il croire de vos assertions d'hier ou de celles d'aujourd'hui? Quand on a de tels antécédents on se tait, et si des revers de fortune vous ont forcé de demander à la presse une existence nouvelle, ce n'est pas une raison pour vous poser en apôtre d'une doctrine que vous avez bafouée. Que ceux qui en douteraient, à commencer par l'honorable rédacteur du *Censeur*, se procurent votre mémoire et vous jugent.

Supposons que la peur vous ait suggéré ce mémoire malencontreux, voyons au fond s'il n'était pas l'expression de la vérité. Dites-nous donc, M. Rivière, quels ont été vos travaux dans l'*Echo de la fabrique*? Est-il un ouvrier qui ignore que cet estimable journal fut fondé par M. FALCONNET et quelques chefs d'atelier, que ses rédacteurs en chef furent MM. VIDAL et Marius CHASTAING, hommes honorables dont vous aussi avez volontairement escamoté les noms, pour me servir d'une expression adoptée par vous, *mandataire du peuple*, Qui donc plus qu'eux, et même à côté d'eux éleva à un si haut degré de puissance ce journal. Consultez l'*Histoire des Insurrections de Lyon* par M. Monfalcon; le témoignage d'un adversaire politique doit suffire. Quant à votre nom il ne figure nulle part, si ce n'est au bas de quelques articles de fourriérisme. Oui, plus tard, et sous la gérance de M. Bernard, vous en fûtes le *factotum*; quelque chose d'analogue à un rédacteur en chef; et c'est précisément à cette époque qu'il cessa de s'occuper des intérêts de la fabrique. Ne dites pas que vous cédâtes à l'entraînement de certaines doctrines politiques, désavouées par vous plus tard, avec si peu de vergogne. Vos prédécesseurs avaient su lui donner la couleur de ces mêmes doctrines sans cesser d'être l'organe des ouvriers, mais comme ils étaient de bonne foi, comme sous le rapport du talent, vous ne sauriez leur être comparé, ils étaient prudents et avaient su éviter l'écueil contre lequel vous vous êtes si sottement brisé.

Vous dites, pour que l'on vous en fasse un mérite, que vous avez participé à la rédaction de l'*Indicateur*. Jé trouve votre assertion un peu hasardee, car ce n'est pas deux articles que vous y avez fournis qui peuvent vous donner un titre que vous n'aviez pas mérité.

Ainsi c'est bien à tort que vous vous prétendez le successeur naturel et légitime de ces deux feuilles. La place était donc vacante, et moi homme

nouveau tout comme vous, mais pur de souvenirs fâcheux, j'ai pu la prendre puisque les anciens athlètes, dégoûtés par l'intrigue et l'injustice, avaient abandonné l'arène. Oh ! s'ils se présentaient de nouveau, s'ils m'apportaient le tribut de leur plume exercée et consciencieuse, je les accueillerais avec joie, sûr d'être approuvé par tous les ouvriers éclairés ; mais en vous, je suis loin de reconnaître un maître, et ma mission est égale à la vôtre.

Un mot encore, homme *consciencieux*, avançant la veille ce que vous niez le lendemain, vous n'avez pas craint de descendre en quelque sorte dans l'arène de la calomnie en nous accusant de jeter l'ancre dans les eaux de la préfecture pour nous garer des foudres du parquet. Ce sont là des arguments méprisables, surtout lorsqu'ils sortent de la bouche d'un grand mandataire, et que celui qui usurpe ce titre n'a pas craint, ainsi que vous l'avez fait, cher M. Rivière, malgré votre remarque pleine de tartuferie, pour vous excuser à l'avance, de signaler les passages de notre prospectus ou de notre journal, qui auraient pu selon vous éveiller la susceptibilité du parquet. En vérité, Monsieur, les ciseaux de la censure seraient mieux taillés pour vous, que la plume de défenseur du peuple.

Cette réponse est suffisante, je ne vous suivrai pas dans divagations : il n'y a rien, il ne peut rien y avoir de commun entre vous et moi, comme il n'y a rien de commun entre l'*Echo de la fabrique* et la feuille que vous intitulez *Démocratie Lyonnaise*.

B. COLLOMB.

Mercredi dernier, à l'ouverture de l'audience, M. GUINET, prud'homme chef d'atelier, représentant la septième section, 2<sup>me</sup> de la Croix-Rousse, a prêté serment et a été immédiatement intégré dans ses fonctions, en remplacement de M. *Donnadieu*, non admis à siéger, comme n'ayant pas atteint sa trentième année. Puisse, et nous l'espérons ainsi, M. Guinet, comprendre le noble mandat dont il a été revêtu par ses concitoyens.

## CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Présidence de M. RIBOUD.

*Entre Raggio, chef d'atelier et Pelin, négociant.*

M. Raggio expose au conseil qu'il a monté, pour M. Pelin, un métier de velours tramé or. La qualité des matières est selon lui tellement inférieure, qu'il est presque impossible de les employer.

Les réclamations de ce chef d'atelier portent encore sur ce que M. Pelin lui aurait donné une armure qu'il aurait été impossible de faire marcher. De son côté, M. Pelin fait observer au conseil qu'il a quelques métiers, marchant pour le moment, dont la disposition est à peu près la même que celle reçue par le sieur Raggio. Ce fabricant affirme en outre avoir imposé verbalement à M. Raggio, dont il connaissait la bonne fabrication, la condition de tisser lui-même la pièce, objet du litige. — M. Raggio niant cette dernière assertion, M. Pelin déclare s'en rapporter à la parole des deux arbitres devant lesquels ils avaient comparu, lesquels arbitres, pour opérer une conciliation entre les deux parties, avaient engagé M. Pelin à faire au sieur Raggio une bonification de 1 fr. 50 c. par mètre, pour

le dédommagement de son temps perdu. MM. les arbitres ayant reconnu vrai le fait avancé par M. Pelin, ce dernier a déclaré à son tour ne plus vouloir s'en rapporter à l'arbitrage, attendu que s'il avait promis une bonification, ce n'avait été que dans le but d'indemniser le chef d'atelier afin d'éviter par là les désagréments de comparaître à la barre du conseil. Partant de ce principe, il insiste pour que le conseil ait à statuer sur la question du tissage de la pièce de la main même de M. Raggio.

Le conseil, après trois quarts d'heure d'une délibération très-animée, ordonne par l'organe de son Président, que M. Raggio fera lui-même la pièce de Pelin dans le délai de 40 jours, et que ce fabricant paiera au chef d'atelier une indemnité de 16 francs.

Il serait à désirer que les parties comparaisant au conseil fussent dans le cas d'expliquer aussi bien leurs causes que l'ont fait respectivement M. Pelin et Raggio. S'il en était ainsi, la nécessité de la libre défense ne se ferait pas aussi vivement sentir.

Les Abonnés qui, par le fait de nos porteurs, n'auraient pas reçu leur second numéro, sont priés de le faire retirer dans nos bureaux. Des mesures sont prises pour que pareilles erreurs ne se renouvellent point. Nos porteurs sont autorisés à percevoir les abonnements.

Dans ses récriminations, M. Rivière cadet prétend encore nous convaincre en reproduisant une note signée de M. Charnier, par laquelle ce dernier dit seulement n'avoir pas reçu de sommation. Ici l'escobarderie est par trop forte; c'est du tartuffe tout pur. M. Charnier n'ayant commis aucun acte déloyal, ne pouvait recevoir de sommation judiciaire: les huissiers n'ont pas été requis où ils ne pouvaient l'être. Mais cela détruit-il ce que nous avons avancé; qu'un membre du Conseil des Prud'hommes ait été menacé de non-réélection, s'il n'obtempérait aux absurdes prétentions du rédacteur de la *Démocratie*?

Evidemment non. Du reste, nous n'avons été démenti dans aucune de nos assertions, ni par M. Charnier, ni par aucun membre du conseil des prud'hommes sur les questions que nous avons réfutées. Nous étions et nous sommes encore dans le vrai en exposant la scène suivante à l'hilarité de nos lecteurs.

M. Charnier, dont l'esprit est parfois caustique, crut devoir répondre par une raillerie à son sommateur. Il esquaissa une caricature représentant M. Rivière, toujours le cadet, en grand mandataire du peuple (c'est le titre qu'il prend), sommant un membre du conseil des prud'hommes, petit mandataire élu par les ouvriers. C'était à croquer!... Il fallut s'apaiser et s'avouer vaincu. La paix fut ainsi scellée, mais à une seule, intéressante, indispensable et essentielle condition. La caricature devait rester exposée sur le bureau de M. Rivière; ce devait être un miroir qui, reflétant ainsi les velléités aristocratiques, despotiques, tyranniques, etc., du rédacteur, devait sans cesse lui rappeler que lorsque l'on s'intitule la *Démocratie*, on doit au moins respecter ceux qui procèdent de l'élection, et qui ont depuis long-temps mérité l'estime de leurs concitoyens.

M. Charnier avait raison de penser que la plaisanterie était le seul remède pour guérir M. Rivière de la manie de se croire quelque chose. Malheureusement le malade a rejeté une première dose. Sûrs de l'infailibilité du